

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**

SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES

**REGISTRE
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**Commande publique
2026-046 / Travaux de sécurisation du patrimoine
arboré du site de Buisson - propriété du SMEA /
Décision d'attribution**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU la délibération n°2026-017 du Comité Syndical en date du 19 mai 2026, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat « *à prendre toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite du plafond correspondant au seuil de dispense de procédure en vigueur en deçà duquel l'acheteur peut conclure un marché, sans publicité ni mise en concurrence préalables, afin de répondre à un besoin.* » ;

VU la délibération n°2026-002 en date du 23 janvier 2026 relative au Débat d'Orientations Budgétaires 2026 ;

VU la délibération n°2026-005 en date du 20 février 2026 portant approbation du Budget Primitif 2026 ;

CONSIDERANT la requête transmise par la mairie de Buisson le 18 août 2026, qui nous informe de la présence d'arbres morts sur la parcelle A221, propriété du SMEA, dont la chute cause des dommages aux vignes adjacentes ;

CONSIDERANT la nécessité pour le Syndicat d'intervenir rapidement afin de sécuriser son patrimoine arboré situé sur la commune de Buisson ;

CONSIDERANT l'offre de prix de la Sté FRENE en date du 26 août 2026 pour un montant de 5 700.00 € HT ;

CONSIDERANT que la Sté FRENE possède l'expérience requise pour réaliser les travaux sollicités par le Syndicat ;

CONSIDÉRANT que les dépenses relatives à la sécurisation du patrimoine arboré du site de Buisson, propriété du SMEA sont inscrites au Budget Primitif 2026 ;

Le Président du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

- **DE CONFIER** les travaux de sécurisation du patrimoine arboré du site de Buisson, propriété du SMEA (parcelle A221) à la société FRENE – Julien BALAZUC – 276 Chemin de la GIERE – 84190 Beaumes-De-Venise.
- **D'ACCEPTER** l'offre de prix de la société FRENE pour un montant de 5 700.00 € HT, soit 6 840.00 € TTC.

ARTICLE 2 :

- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget 2026 et imputables au chapitre 011.

ARTICLE 3 :

- **D'INFORMER** que toutes les décisions prises par le Président en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Comité Syndical.

ARTICLE 4 :

- **D'ADRESSER** une copie de la présente décision à Madame la Préfète de la Drôme et à Monsieur le Comptable de la collectivité étant précisé qu'elle sera également notifiée à l'intéressé.

Fait à Nyons
Le 27 août 2026
Acte notifié le :

Le Président,
David MARSEILLE


SYNDICAT MIXTE
SMEA
EYGUES-AYGUES

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, ou via l'application « télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.